



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mars 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-treizième session

Genève, 7-10 juin 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-treizième session

Additif

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/9 et Add.1.

2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2016 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.



3. Véhicules légers

- a) **Règlements n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendement soumise par l'expert de l'Italie, qui vise à aligner les prescriptions du Règlement n^o 83 sur celles du Règlement n^o 49 en y ajoutant la possibilité de désactiver le système d'incitation du conducteur sur les véhicules des services de secours et de police.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/10.

Le GRPE souhaitera peut-être aussi examiner une proposition soumise par l'expert de la Commission européenne, qui vise à apporter certaines précisions et corrections aux séries 06 et 07 d'amendements au Règlement n^o 83.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/11.

- b) **Règlement technique mondial n^o 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport d'état concernant les activités de la phase 2 du groupe de travail informel de la WLTP.

Le GRPE souhaitera sans doute reprendre l'examen du processus de transposition du RTM n^o 15 dans la législation de l'Union européenne et dans les Règlements ONU.

4. Véhicules utilitaires lourds

- a) **Règlements n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL) et 132 (Dispositifs antipollution non montés d'origine)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner des propositions visant à modifier les Règlements n^{os} 49 et 132, le cas échéant.

Le GRPE souhaitera sans doute reprendre l'examen des questions soulevées par le secrétariat à propos du Règlement n^o 49, dont l'expert de la Commission européenne a offert de se charger en proposant des amendements.

- b) **Règlements techniques mondiaux n^{os} 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendement aux RTM n^{os} 4, 5 et 10.

- ### 5. Règlements n^{os} 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC) et 133 (Recyclage des véhicules automobiles)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 85, 115 et 133.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements n^{os} 96 (Émissions des tracteurs agricoles) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux règlements n^{os} 96 et 120.

b) Règlement technique mondial n^o 11 (Engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM n^o 11.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation présenté par le groupe de travail informel du PMP

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un compte rendu succinct des résultats des recherches menées sur les émissions de particules ne provenant pas du système d'échappement, s'il est disponible.

8. Véhicules fonctionnant au gaz

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des véhicules fonctionnant au gaz.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau règlement sur les prescriptions à appliquer à l'homologation de type des systèmes de conversion destinés à être installés sur des véhicules utilitaires lourds afin qu'ils puissent fonctionner soit avec du gazole soit en mode bicarburant.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/12.

9. Motocycles et cyclomoteurs

a) Règlements n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements des Règlements n^{os} 40 et 47.

b) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation du groupe de travail informel des EPPR.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à deux ou trois roues en ce qui concerne les systèmes d'autodiagnostic embarqués.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/13.

c) **Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les propositions éventuelles d'amendements au RTM n° 2.

10. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les résultats de la partie A du mandat du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement concernant le recueil de données et d'informations, s'ils sont disponibles.

11. Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements à la R.M.2.

12. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation soumis par son ambassadeur ou son président concernant l'IWVTA.

13. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation soumis par le groupe de travail informel sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.

14. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions

Le GRPE a décidé de procéder à un échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

15. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRPE élira le président et le vice-président de ses sessions programmées pour l'année 2017.

16. Questions diverses

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.